



Accusé de réception en préfecture
069-913866331-20250605-D2025-031-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 5 juin 2025

| | |
|----------|---|
| 2025-031 | TRANSFERT DE L'AGENCE D'ACCUEIL DU PUBLIC À CARRÉ DE SOIE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LE BAIL |
|----------|---|

L'an deux mille vingt cinq, le 05 juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués, se sont réunis 1, Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Mme Anne GROSPERRIN.

| Membres du Conseil d'Administration | | |
|-------------------------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 20 | 16 | 19 |

Etaient présents :

M. Benjamin BADOUARD, Mme Laurence BOFFET, M. David BRIGLIADORI, M. Pierre CHAMBON, Mme Gisèle COIN, Mme Laurence CROIZIER, Mme Anne GROSPERRIN, M. Florestan GROULT, Mme Cécile MARTY, M. Pierre-Alain MILLET, M. Floyd NOVAK, Mme Isabelle PLICHON, Mme Emilie PROST, Mme Anne REVEYRAND, M. Cyrille VALLET, M. Lucien ANGELETTI.

Etaient excusés et représentés :

M. Bertrand ARTIGNY par M. Benjamin BADOUARD, Mme Maéva PESENTI par M. Lucien ANGELETTI, Mme Nicole SIBEUD par Mme Laurence CROIZIER.

Secrétaire élue : Anne REVEYRAND

1. CONTEXTE

En tant que service public chargé de la gestion de l'eau potable, Eau du Grand Lyon – la Régie assure la relation avec les usagers via différents canaux : agence en ligne, standard téléphonique, courrier et accueil physique.

Bien qu'un point d'accueil physique ne soit pas le canal majoritairement employé par les usagers, il demeure pertinent et important de conserver un lieu d'accueil physique, permanent, visible et accessible à tous.

Eau du Grand Lyon – la Régie dispose à cet effet d'un point accueil situé au 80 rue de la Villette à Lyon, qu'elle occupe en vertu d'un contrat de bail conclu en 2022 et qui prend fin le 31 décembre 2025.

A l'issue de ce bail, Eau du Grand Lyon – la Régie a besoin de disposer de nouveaux locaux afin de garantir la continuité de cet accueil physique. Pour ce faire, de nouveaux locaux situés à Villeurbanne vont être intégrés.

L'opportunité de l'installation de l'accueil à cette nouvelle adresse est justifiée par plusieurs motifs. D'une part, les locaux sont plus grands et permettent un espace de travail plus adapté pour les agents qui y sont affectés, d'autre part, ils sont situés à proximité du site accueillant les fonctions supports d'Eau du Grand Lyon, ce qui renforcerait de ce fait la visibilité de la Régie auprès de usagers. Cela permettrait également de faciliter les astreintes et les mobilisations entre les deux sites.

Afin de pouvoir planifier une ouverture de la nouvelle agence début janvier 2026, le nouveau bail sera signé au mois de juin 2025. La période de juin à octobre 2025 sera consacrée aux travaux dont une partie prise en charge par le bailleur afin d'adapter les locaux à leur destination.

2. OBJET DU BAIL

Le bail conclu a pour objet la location par Eau du Grand Lyon – la Régie de locaux destinés à l'installation de la nouvelle agence d'accueil physique des usagers.

3. DESIGNATION DU BIEN LOUE

Les locaux accueillant la nouvelle agence sont situés dans un ensemble immobilier sis au 55 rue de la Soie, à Villeurbanne, en rez-de-chaussée.

La surface est de 215 m², agrandi de 91 m² en mezzanine.

4. DUREE DU BAIL

Le bail commercial est conclu pour une durée maximum de 10 ans, avec possibilité de dédite triennale. La date de prise d'effet du bail est le 1^{er} octobre 2025.

5. MONTANT DU BAIL

Le loyer maximum annuel est de 49 495 € hors charges et hors fiscalité, TVA en vigueur en sus, décomposé comme suit :

- Rez-de-chaussée : 215 m² = 190 €/m²
- Mezzanine : 91 m² = 95 €/m²

Les charge et les taxes sont calculées comme suit :

- Provisions pour charges prélevées trimestriellement : 8 € HT/m²/an
- Taxe foncière et taxe ordures ménagères : 22 € HT/m²/an

6. MODALITE DE CONCLUSION DU BAIL

Conformément à l'article R. 2221-19 du Code général des collectivités territoriales, il est de la compétence exclusive du Conseil d'administration de décider les prises en location de biens immobiliers.

Dès lors, il lui appartient de se prononcer sur cette prise en location et d'autoriser le Directeur à le signer en tant que preneur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

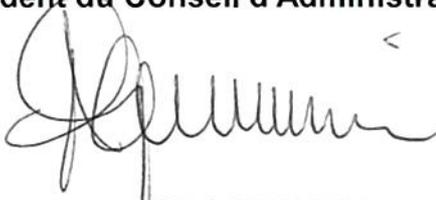
- Vu** l'article R. 2221-19 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les articles L.145-1 à L.145-60 du Code de commerce relatif au bail commercial ;
- Vu** le projet de bail annexé ;

DELIBERE

- Article 1.** Approuve l'opportunité de souscrire au bail commercial pour accueillir une nouvelle agence d'accueil physique des usagers au 55 rue de la Soie à Villeurbanne.
- Article 2.** Autorise le Directeur à signer ce bail pour une durée maximale de 10 ans avec possibilité de dédite triennale et un montant annuel maximum de 49 495 €, révisé chaque année selon l'indice applicable.
- Article 3.** Les crédits sont inscrits au budget de la Régie en section d'exploitation au chapitre 011 « charges à caractère général » pour les dépenses de loyers et de charges et en section d'investissement au chapitre 27 « Autres immobilisations financières » pour le dépôt de garantie.

*Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales.*

Président du Conseil d'Administration



Anne GROSPELLIN

Secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après :

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eadugrandlyon.com